

Gendarmerie du Var



Artisans, commerçants,

prestataires de services, chefs d'entreprises...

Vos locaux professionnels sont situés sur une commune sous compétence territoriale de la gendarmerie

En période de confinement ou avant les vacances et la fermeture de vos locaux professionnels, pensez à vous inscrire à

## Opération Tranquillité Entreprises (OTE)

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La gendarmerie assure de jour comme de nuit des services de prévention de proximité, dans le but de réduire au maximum les atteintes aux biens (dégradations, destructions, cambriolages, intrusions, etc...).

L'Opération Tranquillité Entreprises permet à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant ou prestataire de services de signaler à la gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de son établissement (vacances, confinement ou autres) ou tout événement exceptionnel (réception de matériaux de valeurs, passages suspects, ...), au moyen d'un formulaire spécifique.

### QUEL EST LE BUT ?

La brigade de gendarmerie, informée de la fermeture d'un établissement, peut ainsi adapter ses services afin de renforcer les surveillances.

Elle dispose également, grâce à cette inscription préalable, des coordonnées du ou des responsables et peut donc les contacter rapidement en cas d'incident.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

- ⑨ Le mandant renseigne la demande individuelle ci-jointe.
- ⑨ Il la remet à sa brigade de gendarmerie compétente qui prendra alors en compte l'information pour la programmation des services de prévention de proximité. En raison des mesures de confinement, ce document peut exceptionnellement nous être transmis par courriel à l'adresse : [cptm.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr)